



MOUSSY-LE-VIEUX

RÈGLEMENT

UA : englobe des fonctions d'habitat, de commerces, mais également d'équipements

UAa : partie dense et ancienne du bourg

Retrait des voies et emprises publiques :

- alignement ou retrait 5m

Retrait des limites séparatives :

- en limites ou retrait 5m/2,5m si façades aveugles

Hauteur maximale :

- 10m au faîtage

UAb : partie dense et récente du bourg

Retrait des voies et emprises publiques :

- retrait 5m

Retrait des limites séparatives :

- limites ou retrait 2m

Hauteur maximale :

- 15m au faîtage

N : englobe les espaces naturels, forestiers et de prairies

Retrait des voies et emprises publiques :

- retrait 10m

Retrait des limites séparatives :

- retrait 10m

Hauteur maximale :

- Pas de limite fixée, doit s'insérer dans son environnement

NI : délimite les secteurs pouvant accueillir des installations de loisirs

Retrait des voies et emprises publiques :

- retrait 5m

Retrait des limites séparatives :

- retrait 5m

Hauteur maximale :

- pas de limite fixée, doit s'insérer dans son environnement

Ng : délimite les secteurs pouvant accueillir les bâtiments nécessaires à l'ouverture d'un parcours de golf

Retrait des voies et emprises publiques :

- retrait 5m

Retrait des limites séparatives :

- retrait 5m

Hauteur maximale :

- pas de limite fixée, doit s'insérer dans son environnement

UB : est principalement destiné à accueillir de l'habitat pavillonnaire

Retrait des voies et emprises publiques :

- retrait 5m

Retrait des limites séparatives:

- limites ou retrait 5m/2,5m si façades aveugles

Hauteur maximale :

- 9m au faîtage

UX : regroupe les secteurs accueillant des commerces et des activités économiques

UXa : activités économiques au sens large

Retrait des voies et emprises publiques :

- retrait 5m

Retrait des limites séparatives :

- retrait 8m des zones N, UB, UA / 3m des autres zones

Hauteur maximale :

- 12m au faîtage

UXb : destiné à l'accueil d'hébergement touristique et de loisirs de l'ancien domaine des Gueules Cassées

Retrait des voies et emprises publiques :

- retrait 15m

Retrait des limites séparatives :

- limites ou retrait 4m

Hauteur maximale :

- 15m au faîtage

A : englobe les parcelles cultivées

Retrait des voies et emprises publiques :

- retrait 10m

Retrait des limites séparatives :

- retrait 8m

Hauteur maximale :

- 15m au faîtage (10m pour les constructions à usage d'habitation)

Azh : délimite les zones humides avérées au sein de la zone agricole

Aucune construction n'est autorisée